

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2024A20

## ARRETE DU 20 FEVRIER 2024

### Portant réglementation de stationnement sur le parking de la salle Polyvalente.

#### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande par courriel reçu en date du 23/01/2024 par Mme Virginie PESSON directrice de la Compagnie Fantastique,

**Considérant** que pour assurer l'installation et le bon déroulement de la Compagnie Fantastique sur le parking de la salle polyvalente, il convient de modifier les règles de stationnement de ce parking.

## ARRETE

**Article 1er** : Du samedi 20 avril 2024 à 8 heures et jusqu'au dimanche 21 avril à 22 heures, le stationnement des véhicules sont interdits sur l'ensemble du parking de la salle polyvalente.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec l'organisation de l'évènement ainsi que pour les visiteurs.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par les services communaux.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le .....2-2 FEV. 2024.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 20/02/2024

Le Maire

Fabrice CHOLLET

(Cher)